

Ces lignes directrices ont été établies afin de faciliter l'estimation des salaires et des honoraires dans les programmes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), d'assurer l'équité dans le versement de l'aide financière accordée aux diverses clientèles et d'aider les intervenants.

Les taux présentés sont des maximums jugés acceptables dans le contexte d'une demande ou du versement d'une aide financière pour déterminer les dépenses admissibles d'un projet. À noter qu'il doit s'agir de **dépenses réelles**, directement associées au projet.

Notes :

- Des preuves de dépenses réelles peuvent toujours être demandées (talons de chèques de paye, factures, etc.).
- Des frais administratifs ou de gestion peuvent être considérés dans la dépense totale admissible jusqu'à un maximum de 15 %. Lorsque ces frais sont appliqués, la rémunération du personnel administratif ou de soutien ainsi que tous les autres frais indirects d'administration ne peuvent être déclarés comme des dépenses en lien avec le projet.

Taux horaire maximum par catégorie d'emploi	
Salaire ou honoraire interne	Honoraire externe
<i>Note : un taux maximum de 20 % pour les charges sociales peut s'appliquer aux salaires ou aux honoraires internes.</i>	<i>Note : les honoraires externes incluent les frais directs, les frais indirects et le profit.</i>
<u>Directeur, ingénieur, professionnel et scientifique</u> 80 \$/h + 20 % max. de charges sociales = 96 \$/h max.	<u>Directeur de projet (normalement un seul directeur par projet)</u> 133,50 \$/h <u>Ingénieur, professionnel et scientifique</u> plus de 15 ans d'expérience : 133,50 \$/h 10 à 15 ans d'expérience : 116,55 \$/h 5 à 10 ans d'expérience : 104,05 \$/h 0 à 5 ans d'expérience : 85,45 \$/h
<u>Technologue et technicien</u> 50 \$/h + 20 % max. de charges sociales = 60 \$/h max.	<u>Technologue et technicien</u> Plus de 15 ans d'expérience : 100,50 \$/h 10 à 15 ans d'expérience : 80,00 \$/h 5 à 10 ans d'expérience : 67,73 \$/h 0 à 5 ans d'expérience : 55,25 \$/h
<u>Autres corps de métiers, opérateur et travailleur</u> 40 \$/h + 20 % max. de charges sociales = 48 \$/h max.	<u>Autres corps de métiers, opérateur et travailleur (incluant CCQ¹)</u> 90 \$/h

¹ CCQ : Commission de la construction du Québec